**commune de cressier**

**Rapport du Conseil communal concernant la modification de l’article 5.13 du règlement général de Commune**

# Conseil général du 14 janvier 2021- point 6 de l'ordre du jour

Mesdames les conseillères générales,

Messieurs les conseillers généraux,

A partir du 1er janvier 2021, les missions confiées jusqu’à présent à notre commission de police du feu communale vont passablement changer.

En effet, les visites de conformité pour les maisons individuelles ainsi que pour les maisons mitoyennes et les immeubles jusqu’à 3 appartements, ne seront plus soumis à des visites périodiques

Les visites pour ce type de bâtiment se dérouleront uniquement lorsque des modifications majeures nécessitant un permis de construire ou lors d’un changement d’affectation, qui lui aussi nécessite un permis de construire.

Les visites pour les bâtiments (entreprises) classés à risque auront lieu tous les 5 ans alors que les visites pour les bâtiments (entreprises) considérés comme non à risque auront lieu tous les 10 ans.

Ces dernières se dérouleront également avec l’ECAP ou un expert mandaté par la Commune.

Ces modifications entraineront une diminution de l’ordre de 30 à 35% du nombre de visites annuelles effectuées par notre Commission de Police du feu.

**Conclusion :**

Au vu des modifications qui vont intervenir dès le 1er janvier 2021, le Conseil communal vous propose de réduire le nombre de membres de la Commission de Police du feu à 5 et de modifier ainsi l’article 5.13 du règlement général de Commune.

Cressier, le 14 décembre 2020

Conseil communal